

A/AC.240/1995/WG/9  
14 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME  
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES  
Groupe de rédaction  
Vingt-et-unième réunion  
29 juin 1995

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Amendements au projet de déclaration du cinquantième  
anniversaire présentés par le Président [texte de  
négociation No 1 (A/AC.240/1995/WG/6)]

A. Amendements proposés par le Bélarus et l'Ukraine

Paragraphe 15

Avant le dernier alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

- Intensifier la coopération dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et des grandes catastrophes technologiques et anthropiques afin de rendre les pays en développement et les pays en transition touchés mieux à même de se prémunir contre ces catastrophes

B. Amendements proposés par la Chine

1. Paragraphe 10

À la fin du paragraphe, remplacer "ainsi que pour le bien-être de la famille humaine" par "ainsi que pour le développement économique et social de tous les pays du monde".

2. Paragraphe 11

a) Dans la première phrase, insérer après "dans une large mesure" le membre de phrase "à promouvoir le développement économique et social, et notamment".

b) Remanier comme suit la seconde phrase :

La Charte confie clairement aux Nations Unies la mission de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès dans l'ordre économique et social, ainsi que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique et social et des problèmes connexes. À cette fin, tous les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation. Or, cet engagement n'a pas, à bien des égards, été tenu.

3. Paragraphe 12

Remplacer le texte de ce paragraphe par le texte suivant :

La nécessité d'agir dans ces domaines n'a jamais été plus pressante. Un cinquième de la population du monde vit dans une abjecte pauvreté et le fossé énorme qui sépare les pays développés des pays en développement demeure inacceptable. En outre, il convient de mettre en oeuvre des mesures afin que tous les pays puissent tirer le meilleur parti du processus d'accélération de la mondialisation et de l'interdépendance croissante des économies dans le monde, et réduire au maximum les incertitudes qui en découlent et les effets négatifs qui pourraient en résulter. Nous ne pourrions nous acquitter de cette immense tâche qu'en prenant des mesures de coopération internationale sans précédent en vue d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable.

4. Paragraphe 13

a) Au début du paragraphe, remplacer "Afin de faire face à des problèmes de développement qui nous concernent tous" par "À cette fin".

b) Remplacer les deux dernières phrases par le texte suivant :

Il en a résulté un consensus sur la nécessité d'adopter une approche intégrée de la coopération internationale pour le développement, axée sur la promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable.

5. Paragraphe 14

Supprimer le paragraphe.

6. Paragraphe 15

a) Avant le premier alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

— Respecter tous les engagements que nous avons contractés dans des instruments historiques de coopération internationale pour le développement dans les années 90 et au-delà, tels que la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire, la Stratégie internationale du développement de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, Action 21,

/...

et les documents adoptés à l'issue du Sommet mondial pour le développement social;

b) Premier alinéa

À la première ligne, après "l'ouverture" ajouter "et l'équité".

c) Remplacer le cinquième alinéa par le texte suivant :

- Conscients que la préservation de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement, encourager l'application de mesures visant à réduire et à éliminer les modes de production et de consommation écologiquement non rationnels, en particulier dans les pays développés, et, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, à fournir un soutien financier et technique aux pays en développement afin de les aider à parvenir à un développement durable;

d) Remplacer le sixième alinéa par le texte suivant :

- Renforcer le rôle du système des Nations Unies en matière de coopération économique internationale de façon qu'il s'acquitte pleinement du mandat qui lui a été conféré par la Charte;

e) Ajouter un septième alinéa conçu comme suit :

- Accroître, dans un souci de démocratie et pour que l'économie mondialisée soit gérée plus efficacement et assure la prospérité de tous, la représentation des pays en développement dans les processus et mécanismes de prise de décisions économiques au niveau international et leur participation à ces processus.

7. Paragraphe 16

a) Au début du paragraphe, après "Nous reconnaissons que "ajouter "le développement, la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont interdépendants et complémentaires et que".

b) À la fin du paragraphe ajouter la phrase suivante :

Nous affirmons notre volonté résolue d'assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, telle qu'elle est énoncée dans la Charte.

8. Paragraphe 17

a) Supprimer la première phrase.

b) Avant le premier alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

- Respecter pleinement la diversité à l'intérieur des pays et entre les différents pays.

c) Remplacer les deux derniers alinéas par l'alinéa suivant :

- Mener une action concertée en vue de la pleine réalisation des droits des femmes et des hommes et de la protection des droits des enfants.

C. Amendements proposés par le Saint-Siège

1. Paragraphe 12

Dans la troisième phrase, remplacer "Ce fait et d'autres encore" par "Les conséquences directes et indirectes de cette situation, ainsi que d'autres faits".

2. Paragraphe 13

À la quatrième ligne, remplacer "axé sur l'être humain" par "axé sur l'être humain, ou qui place l'être humain au centre des efforts déployés en vue de parvenir à un développement durable".

3. Paragraphe 15

a) Dans la première phrase du premier alinéa, remplacer "du transfert des technologies" par "du transfert des technologies et des connaissances".

b) Remplacer le sixième alinéa par le texte suivant :

- Promouvoir une coopération axée sur des objectifs plus précis entre tous les organismes des Nations Unies oeuvrant en faveur du développement et renforcer leur efficacité, notamment sur le terrain.

4. Paragraphe 16

Après "dans la dignité et la valeur propres" remanier le texte comme suit :

de l'être humain, que celui-ci est au coeur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il devrait donc être le principal bénéficiaire de ces droits et libertés et participer activement à leur réalisation.

5. Paragraphe 17

a) À la deuxième ligne, insérer "culturels et religieux" après "historiques".

b) Au premier alinéa, remplacer "Encourager et favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales" par "Promouvoir et protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales" et "que tous les être humains acquièrent à la naissance" par "inhérents à tous les êtres humains".

6. Paragraphe 18

Dans la dernière phrase, ajouter "des marchés financiers internationaux" après "du transport".

7. Paragraphe 19

a) À la fin du deuxième alinéa, ajouter "sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

b) Dans le quatrième alinéa, supprimer "universelle".

D. Amendements proposés par l'Italie

Remplacer le paragraphe 19 par le texte suivant :

Nous sommes résolus à :

- Favoriser le respect des grands principes du droit international;
- Encourager la ratification universelle des traités multilatéraux en vigueur et le respect des obligations qui en découlent;
- Encourager la poursuite de la codification et du développement progressif du droit international, afin notamment de favoriser le progrès économique et social, le relèvement des niveaux de vie dans des conditions de liberté plus grandes et le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- Favoriser l'édification et le maintien de sociétés justes et équitables à la vie desquelles tous participent;
- Encourager l'emploi de moyens et méthodes qui permettent le règlement pacifique des différends entre États.

-----